**MARCHE PUBLIC**

**Marché à procédure adaptée**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C)**

|  |
| --- |
| **Maître d’ouvrage**  |
| Liste des préfets du Haut-Rhin — Wikipédia | **Préfecture du Haut-Rhin****Cité administrative****3 Rue Fleischhauer****68 000 COLMAR** |

**Objet de la consultation : phase offre**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Récupération des eaux pluviales des toitures du bâtiment de la préfecture du
Haut-Rhin situé 7, rue Bruat à COLMAR

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 En application du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles

|  |  |
| --- | --- |
| Modalités de procédure | Articles |
| Marché de travaux | L1111-2 |
| Procédure adaptée | L2123-1 |

Date et heure limites de remise des plis :

**18/11/2024 à 23h00**

|  |
| --- |
| **IMPORTANT**  |
| **En application des dispositions prévues à l’article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise des plis se fera OBLIGATOIREMENT par voie électronique via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/.** **Les plis remis sous une autre forme seront irrecevables et rejetés.****Les communications de documents et d’information entre le maître d’ouvrage et les candidats (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre d’attribution, etc.) s’effectueront par voie dématérialisée sous la forme d’échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/.** |

**SOMMAIRE**

Article 1 - Acheteur 3

Article 2 - Objet de la consultation 3

2-1-Objet du marché 3

2-2-Missions du titulaire 3

2-3-Budget de l’opération 3

2-4-Procédure de passation 3

2-5- Indemnisation des candidats 4

2-6-Forme du marché 4

Article 3 - Dispositions générales 4

3-1-Décomposition du marché 4

3-2-Durée prévisionnelle du marché 5

3-3-Modalités de financement et de paiement 5

3-4-Forme juridique de l’attributaire 5

Article 4 - Dossier de consultation 6

4-1-Contenu du dossier de consultation 6

4-2-Mise à disposition du DCC par voie électronique 6

4-3-Modification de détail au dossier de consultation 6

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site 6

4-5-Interruption de la procédure 6

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 7

5-1-Documents à produire 7

5-2- Complément à apporter au programme 10

5-3- Langue de rédaction des propositions 10

5-4- Unité monétaire 10

5-5- Délai de validité des propositions 10

5-6- Modalités de remise des plis 10

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Négociation 11

Article 8 – Renseignements complémentaires 12

Article 1 - Acheteur

**Le Maître d’ouvrage :**

**Préfecture du Haut-Rhin**

**Représentée par le Secrétariat Général Commun Départemental**

**Cité administrative
3 Rue Fleischhauer**

**68 000 COLMAR**

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La présente consultation concerne la prestation suivante :

* **Récupération des eaux pluviales des toitures du bâtiment de la préfecture du
Haut-Rhin situé 7, rue Bruat à COLMAR**

L’opération consiste en la conception et la réalisation suivante :

* **Fourniture et pose de deux cuves enterrées de récupération des eaux pluviales en déconnectant les gouttières Est, Ouest et Sud du bâtiment + toiture du garage .**

**- Côté Sud, le système doit être raccordé au système d’arrosage existant ( cf. CCTP)**

**- Côté Est, la cuve de récupération des eaux pluviales doit permettre l’arrosage du secteur potager et le nettoyage de véhicules à l’aide d’un karcher**

Le projet initial a été recentré sur le périmètre Sud et Est qui sont prioritaires.

Références à la nomenclature européenne CPV :

* 45112100 - Travaux de creusement de tranchées
* 45261320-3 -Travaux de pose de gouttières
* 45261400-8 - Travaux de revêtement
* 45311000-0 - Travaux de câblage et d’installations électriques
* 45443000-4 - Travaux de façade
* 44618500 - Cuves

2-2-Missions du titulaire

Phase 1 : conception et dimensionnement des ouvrages conformément au CCTP.

Phase 2 : réalisation des ouvrages (2025)

2-3-Budget de l’opération

Le budget de l’opération est de **200 000 € TTC** pour les phases de conception et réalisation de travaux.

2-4-Procédure de passation

La présente procédure de consultation est organisée sous la forme d’une procédure en dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique. Ce marché comportant des prestations de conception, il ne peut être attribué sans dialogue préalable.

Calendrier prévisionnel :

* Avant projet : 11 novembre 2024
* Remise des projets définitifs : 18 novembre 2024 date butoir
* Décision d’attribution : 25 novembre 2024

2-5- Indemnisation des candidats

La présente consultation prévoit la remise de prestations au sens de l’article R. 2171-19 1° du code de la commande publique.

**Chaque candidat ayant participé à toutes les phases de la présente procédure** de dialogue compétitif, à l’exception de l’attributaire du marché, et ayant remis une offre finale complète, recevable et répondant aux exigences de l’ensemble du dossier de consultation percevront une prime d’un montant de : **1 800 € HT**. Ce montant est réputé comprendre la cession à l’entité adjudicatrice des droits de propriété intellectuelle de toute nature sur les études réalisées par les trois candidats retenus et particulièrement le droit d’exploiter, d’utiliser les résultats, de procéder à des modifications et de rétrocéder ces droits dans un but découlant de l’objet du marché et pour une durée de 10 ans, sur tout le territoire français.

Les primes pourraient être réduites ou supprimées pour les participants dont les prestations seraient incomplètes ou ne répondraient pas aux exigences du dossier de consultation ou présenteraient un niveau d’études insuffisant.

Notamment, en cas d’offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière, le montant de la prime pourra être réduit ou son montant supprimé dans les conditions suivantes :

- Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l’attribution d’une prime :

 - Les offres réceptionnées par le maître de l’ouvrage après expiration du délai imparti à cet effet

 - Les offres inappropriées

 - Les offres rejetées comme anormalement basses

- Les offres suivantes ne donnent lieu qu’à l’attribution d’une prime d’un montant réduit :

Pour les offres irrégulières, la réduction ne pourra être supérieure à 75% du montant de la prime.

- Les offres qui n’auraient pas eu la capacité d’évoluer et d’être complétées selon les propositions et études au fil du Dialogue. La réduction ne pourra être supérieure à 75% du montant de la prime.

Les groupements évincés feront leur affaire de la répartition de la prime entre leurs membres.

Il est expressément indiqué que l’attributaire du marché ne bénéficiera d’aucune prime spécifique au titre de sa participation aux différentes phases de la présente procédure de dialogue compétitif, le coût des études et prestations réalisées tout au long de la procédure étant intégré dans le prix forfaitaire du marché qu’il aura proposé.

Ces primes seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, qui ne saurait intervenir avant la réception du courrier de rejet de l’offre du candidat évincé.

2-6-Forme du marché

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée restreint (3 candidats) .

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

 **3-1-1-Lots**

Conformément à l’article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le Maître d’ouvrage décide de ne pas allotir le marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3-2-Durée prévisionnelle du marché

La durée du marché démarre à compter de la date indiquée dans l’ordre de service de démarrage du premier élément de mission.

La mission du groupement s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1 2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le Maître de l'ouvrage, constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

La durée maximale prévisionnelle du marché est estimée à **6 mois (1er janvier – 28 février 2025)**, comprenant la garantie de parfait achèvement. **Cette durée est révisable après accord entre les parties pour une durée maximale de deux mois.**

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le maître d’ouvrage a informé les différents candidats retenus lors de la visite de site qu’aucun avenant au devis initial ne sera possible. Les travaux seront exclusivement financés par l’enveloppe déléguée sur le Fonds Vert.

Un acte d’engagement sera adressé au candidat retenu.

Les modalités seront précisées au candidat retenu.

3-4-Forme juridique de l’attributaire

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

**Conformément au Code de la Commande Publique, les candidats qui n’ont pas la qualité de mandataire peuvent candidater dans plusieurs groupements, alors que les mandataires ne peuvent pas être candidats de plus d’un groupement.**

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation en **phase offre** comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) modifié. Réduction du périmètre des travaux et révision à la baisse du budget des travaux (200 000 euros TTC).

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le Maître d’ouvrage a permis la mise à disposition gratuitement du dossier de consultation par voie électronique. Celui-ci est disponible sur la plate-forme d'administration électronique PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/.)

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que seuls ceux ayant téléchargés le dossier de consultation **en s’identifiant sur le profil d’acheteur** seront informés des modifications des pièces du dossier ou report de date, le cas échéant.

4-4-Interruption de la procédure

A l’issue de la procédure de consultation, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Auquel cas, aucune indemnité ne sera due.

Article 5 - Présentation des offres

 **5-1-Contenu de l'offre :**

- Projet d’exécution des travaux comprenant :

un plan, le détail du matériel utilisé et un calendrier des différentes phases

- Devis détaillé – Le devis devra intégrer une ligne budgétaire pour couvrir les éventuels imprévus.

**Le maître d’ouvrage a informé les différents candidats retenus lors de la visite de site qu’aucun avenant au devis initial ne sera possible. Les travaux seront exclusivement financés par l’enveloppe déléguée sur le Fonds Vert**.

5-2- Complément à apporter au programme

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au programme, sauf dispositions d’ordre public.

Dans ce cas, le candidat préviendra le Maître d’ouvrage. Ce dernier fera le nécessaire pour modifier les documents de la consultation et avertir l’ensemble des candidats.

5-3- Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4- Unité monétaire

Le Maître d’ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5- Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à **:**

[x]  **90 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

5-7- Modalités de remise des plis

**Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des plis doit s’effectuer par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr/.) et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous.

**La date butoir du dépôt des plis est fixée au 18/11/2024 à 23h.**

Les documents mis en ligne devront être soit au format " PDF ", soit aux formats Word 2010, Excel 2010, PowerPoint 2010 ou Project 2010 ou versions antérieures.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Afin de contrôler le bon déroulement de la procédure, il est conseillé aux candidats de vérifier, sur l’accusé de dépôt, la taille des fichiers transmis.

**Si le candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier dépôt sera pris en compte.**

**La signature des documents relatifs à l’offre n’est pas exigée par le Maître d’ouvrage (seul l’attributaire devra signer les pièces en fin de procédure).**

Néanmoins, en répondant à la consultation, le candidat accepte les conditions de celle-ci. Même non signée, sa candidature l’engage juridiquement.

En fin de procédure, le Maître d’ouvrage transformera l’offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

**Copie de sauvegarde :**

L’article R2132-11 du Code de la Commande Publique permet aux candidats qui le souhaitent, d’effectuer à la fois une transmission électronique et, titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB**)** ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec l’objet du marché public, et l’identification du prestataire et NE PAS OUVRIR.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis (avant la date et l’heure limite de dépôt indiquée en 1ère page) et sera transmise par voie postale au moyen d’un pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
Service interministériel des achats, de la logistique et de l’immobilier**

**Cité administrative – Bâtiment C**

**3 Rue Fleischhauer**

**68000 COLMAR**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas précisés à l’article 2 de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle ne sera ouverte que dans les 2 cas suivants, sous réserve qu’elle soit parvenue dans les délais de dépôt :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté ;
* lorsqu’une candidature ou une offre transmise par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture du délai prescrit pour le dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n’est pas ouvert, il est détruit par le Maître d’ouvrage.

Article 6 - Jugement des propositions

* **Phase « offres »**

**Critères de jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l’article R2152-7-2° du Code de la Commande Publique, le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1. **Valeur technique jugée sur la base de la note technique finale remise par le candidat en phase offre**
 | **50% de la note finale** |
| 1. **Coût final de l’opération**
 | **50% de la note finale** |

Article 7 – **Négociation**

**L’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

Si une négociation est engagée, l’acheteur négocie avec l’ensemble des candidats, sans classement préalable des offres. Les offres irrégulières pourront faire l’objet d’une demande de régularisation, à l’initiative de l’acheteur, lors des négociations. A l’issue de la négociation, les offres seront classées.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment le prix.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE, accessible à l’adresse suivante : : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

**Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile via le profil d’acheteur à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des plis.